

Comme ce fichier est disponible  
librement sur Internet, nous avons  
enlevé le nom de la personne représentant  
les signataires de cette opposition

Conthey, le 24 juillet 2020

Commune de Conthey  
Service édilité & urbanisme  
Route des Peupliers 8  
1964 Conthey

Opposition collective au projet de modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA, à Renens, par Weiss+ Appetito Services AG à Bern, parcelle n° 1158, propriété de Gétaz-Miauton SA à Saint-Légier, folio 10, au lieu-dit Les Rottes, en zone AR: artisanale, coord. 2'589'818/1'118'944.

Enquête publique ouverte du 26 juin 2020 au 26 juillet 2020.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Agissant au nom et pour le compte de mes enfants, à savoir Prénom-Nom (en 5H) et Prénom-Nom (fréquentant la crèche des P'tits Loups), et des enfants dont les représentants légaux ont signé les procurations ci-jointes, et des professionnels ayant également signé la procuration annexée, ainsi qu'à mon nom et pour mon propre compte, je suis chargée de déposer la présente

#### **opposition collective**

à l'encontre du projet cité en titre.

Les personnes que je représente sont toutes soit **enseignants soit enfants scolarisés et/ou fréquentant la crèche-nurserie-UAPE de Châteauneuf-Conthey**. Les centres scolaires et les centres d'accueil (crèche-nurserie et UAPE) se trouvent à proximité immédiate (entre 150 et 180m) de l'emplacement prévu pour la modification de l'installation projetée. Les enfants et les enseignants fréquentant ces établissements communaux vont ainsi être exposés aux

ondes émises par l'installation de manière prolongée. Ils sont donc atteints directement dans leurs propres intérêts dignes de protection par le projet déposé.

Quant à la soussignée, je suis copropriétaire d'une maison se situant à l'intérieur du périmètre d'opposition. Je vais être ainsi également exposée aux ondes électromagnétiques et j'ai en par conséquent la capacité de m'opposer au projet d'antenne.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre en considération les arguments ci-dessous afin de refuser le projet cité en titre.

L'antenne en question mettrait en danger, non seulement les voisins concernés, mais également tous les habitants du village, surtout les enfants et les femmes enceintes, ainsi que les personnes travaillant dans le secteur concerné. Ces personnes doivent absolument être protégées. D'autant plus que l'antenne se trouverait à proximité d'un centre scolaire et des structures d'accueil crèche/nurserie et UAPE, de la grande place de détente, des salles de gymnastique, du terrain de foot et des terrains de tennis.

## **DANGER POUR LA SANTÉ**

À l'international, de nombreuses institutions se sont d'ores et déjà positionnées sur les effets des rayonnements non ionisants (RNI) et des CEM (Champs électromagnétiques), dans le cadre d'analyses scientifiques indépendantes. Voici ci-dessous quelques exemples.

L'OMS (Organisation mondiale de la santé), en 2001, a classé les CEM (Champs électromagnétiques) de radiofréquence émis par les antennes de téléphonie mobile dans la catégorie des **cancérogènes** possibles pour l'homme (Groupe 2B), **au même titre que l'amiante, le plomb et le DDT**<sup>1</sup>.

« (...) une étude rétrospective de l'utilisation du téléphone portable (jusqu'en 2004), a montré **un risque accru de 40% de gliome chez les plus grands utilisateurs** (moyenne rapportée: 30 minutes par jour sur une période de 10 ans) (...) Le Dr Jonathan Samet (Université de Californie du Sud, Etats-Unis), Président du Groupe de Travail, a indiqué que « **les données, qui ne cessent de s'accumuler, sont suffisantes pour conclure à la classification en 2B.** »

Le Programme National de Toxicologie américain (NTP) dit aussi ceci :

« Après dix années d'études, 30 millions de dollars dépensés, et un processus robuste d'évaluation des résultats par des experts extérieurs, le NTP américain rend aujourd'hui ses conclusions définitives sur une étude dont l'objet était d'établir ou non un lien de causalité entre exposition aux ondes et cancer. Et elles sont sans appel : chez les rats mâles, **l'apparition de tumeurs au niveau du cœur est reliée à l'exposition aux ondes 2 G et 3 G, et certaines preuves sont relevées concernant les tumeurs cérébrales et des glandes surrénales.** »

Ces conclusions arrivent en complément de tout un corpus de récentes études, encore non intégrées dans les expertises d'évaluation du risque, comme par exemple l'étude

---

1 [https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208\\_F.pdf](https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf)

Lerchl de 2015 confirmant le rôle de promotion des tumeurs chez la souris à des niveaux inférieurs aux valeurs limites, ou encore cette étude épidémiologique indienne parue en novembre 2017, **montrant des dommages à l'ADN chez les riverains d'antennes à des niveaux d'exposition rencontrés usuellement dans l'environnement, notamment en milieu urbain.** [...] »

En 2018, une recension internationale des études publiées par la communauté médico-scientifique sans conflit d'intérêts <sup>(1)</sup> a permis de conclure que les **champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains :**

**« Effets thermiques et non thermiques sur la santé des rayonnements non ionisants de faible intensité : Une perspective internationale**

- L'exposition aux champs électromagnétiques a considérablement augmenté.
- Les champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le **risque de cancer chez les animaux et les humains.**
- Certaines personnes sont particulièrement sensibles et développent un syndrome d'électrohypersensibilité. »
- Il est urgent de reconnaître les dangers associés à une exposition excessive à des niveaux non thermiques de champs électromagnétiques. »

Au 15 novembre 2019, 178'509 médecins, scientifiques, membres d'organisations gouvernementales issus de 204 pays, souscrivaient à « l'Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace » <sup>(2)</sup> en stipulant que :

- des dizaines de pétitions et d'appels émanant de scientifiques de différents pays, dont l'Appel de Fribourg signé par plus de **3'000 médecins, qui avaient demandé l'arrêt de l'expansion de la technologie sans fil** et l'adoption d'un moratoire pour toute nouvelle station de base. »
- plus de **10'000 études scientifiques** publiées dans des revues dotées de comités de lecture qui montrent **les dommages du rayonnement de radiofréquence causés à la santé humaine.** »

Voici le préambule de cet Appel adressé « à l'Organisation des Nations Unies, à l'OMS, à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements de tous les pays » :

« Nous soussignés, médecins, scientifiques, membres d'organisations environnementales et citoyens de (x) pays, demandons urgemment l'arrêt du déploiement du réseau sans fil de 5G (cinquième génération) y compris depuis les satellites spatiaux. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquence, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et 4G déjà en place. **Or on a déjà la preuve des effets nocifs du rayonnement de radiofréquence pour les êtres humains et l'environnement. Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les**

**êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international. »**

Il n'existe aujourd'hui aucune certitude scientifique garantissant l'innocuité des ondes électromagnétiques sur le vivant (humains, animaux, végétaux, etc.). Au contraire, les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité, d'où une mobilisation de plus en plus importante de la part de la population civile pour stopper le développement de cette technologie, d'où la présente opposition.

Nous pourrions vous citer un nombre incalculable de recherches et d'études menées par des experts sans conflits d'intérêts et qui préconisent la prudence et une limitation. La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe, dont la Suisse est signataire, quant à elle, préconise <sup>(3)</sup> :

**« De fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant pas 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre ».**<sup>2</sup>

Soit, des seuils dix à trente fois inférieurs à ceux préconisés à l'heure actuelle dans notre pays.

Aussi, considérons-nous que les valeurs préconisées par l'ORNI (Ordonnance fédérale sur le Rayonnement non-ionisant) sont obsolètes, puisqu'environ dix fois supérieures aux normes préconisées par le Conseil de l'Europe, mais aussi par l'EUROPAEM<sup>3</sup> <sup>(4)</sup>.

**Nous rappelons d'ailleurs ici que le travail du rapport de l'OFEV ne porte pas sur les effets des RNI sur la santé** <sup>(5)</sup>.

Aussi, le principe de précaution, rappelé à mainte reprise par la FMH (Fédération des médecins suisses) <sup>(6)</sup>, doit être appliqué :

**« Si nous comprenons les attentes d'une partie des citoyens, avides de pouvoir utiliser leurs différents appareils de façon plus rapide, il nous semble que la sérénité et la sagesse devraient être la règle devant ce qui apparaît comme une incertitude en termes de santé et de protection des citoyens à ce jour. C'est là où le principe de précaution nous paraît incontournable** malgré la pression colossale de l'industrie devant un tel marché » Michel Matter, vice-président de la FMH.

## **PARTICULARITÉS DES ENFANTS**

**Les particularités physiologiques et anatomiques des enfants demandent une considération spécifique et une révision des limites à mettre en place en termes d'exposition.** Leurs organes sont en plein développement et leur taux de division cellulaire est plus important. Les enfants sont par conséquent et de manière générale plus sensibles aux facteurs environnementaux.

En outre, leurs dimensions sont plus petites que celles d'un adulte. Les CEM pénètrent donc proportionnellement plus profondément dans leurs organes. Leur cerveau contient proportionnellement plus d'eau que celui d'un adulte et leur boîte crânienne est plus fine. Ceci explique que leur tête absorbe davantage les rayonnements. <sup>(7-8-9-10-11-12)</sup>

---

2 <https://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>

3 EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention and treatment of EMF-related health problems

Les cerveaux de nos petits sont particulièrement impactés par les ondes. **Les enfants étant exposés de façon chronique, les risques à long en terme pourraient être encore plus importants en raison de l'effet cumulatif.**

En 2011, le Conseil de l'Europe recommandait <sup>(11)</sup> « (...) que les états membres prennent toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux CEM (...), **particulièrement l'exposition des enfants et adolescents qui semblent être plus à risque pour des tumeurs au cerveau** », « *de privilégier pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et de réglementer de façon stricte l'utilisation du portable par les élèves dans l'enceinte de l'école* », « *de concevoir des campagnes d'information destinées aux parents, enseignants et élèves et d'interdire tous les téléphones portables, téléphones DECT, WI-FI ou WLAN dans les écoles* ».

Le Conseil Supérieur de la Santé belge (2019) reconnaît que « *l'exposition maternelle aux champs électromagnétiques des fréquences utilisées par les téléphones mobiles a été associée à des troubles du comportement et du langage chez l'enfant* », « *l'utilisation de téléphones mobiles et de téléphones sans fil a été observée comme étant associée à un risque accru de gliome et de neurinome de l'acoustique* », « *une relation de cause à effet entre l'utilisation du téléphone mobile à long terme et l'augmentation statistiquement significative du risque de tumeur de la tête homolatérale* » <sup>(13)</sup>.

**Toutes ces mesures préventives regardant l'utilisation du Wi-Fi ou du téléphone portable peuvent être suivies par chacun, mais aucun habitant ne pourra arrêter les émissions d'ondes de cette antenne.**

De plus, dans la situation actuelle, **aucune mesure des intensités des antennes 5G ne peut être validée** puisque nous sommes en attente du document d'"aide à l'exécution" qui doit être établi par le DETEC et l'OFEV. Les résidents ainsi que les enfants fréquentant les structures scolaires ou d'accueil à proximité d'une **antenne 5G (fast)**, sont donc soumis à des **rayonnements d'une intensité non vérifiable actuellement**. Par ailleurs selon l'**arrêté du Tribunal Fédéral** [1C\_97/2018 du 3 septembre 2019] des contrôles sur place sont nécessaires car des dépassements ont été constatés à Schwyz sur 8 antennes sur 14 (~60% des cas).

## UNE SEULE PLANÈTE

Face à la crise écologique actuelle, la réduction des émissions de CO2 est une priorité, et la Suisse s'y est engagée en signant l'Accord de Paris. Avec l'introduction de la 5G, la quantité de données augmentera massivement, entraînant une augmentation de la consommation d'énergie des opérateurs, donc les émissions de CO2. Selon l'IEEE (Spectrum 24.07.2019), « **Une station de base 5G devrait généralement consommer environ trois fois plus d'énergie qu'une station de base 4G.** Et il faut davantage de stations de base 5G pour couvrir la même zone. »

**Le déploiement de la 5G est extrêmement dommageable pour la planète,** du fait des quantités de matériaux nécessaires à la construction de dizaines ou de centaines de millions

d'antennes, de milliards d'appareils mobiles, plus les cent milliards "d'objets connectés". Ces matériaux sont en plus extraits dans des conditions inhumaines, la plupart du temps par des enfants, ne respectant souvent pas les droits humains (travail des enfants, absence de protection, violences, conflits armés, pollutions, etc.). Les terminaux actuels (natels, ordinateurs, tablettes, etc.) deviendront obsolètes et devront être jetés, alors qu'ils fonctionnent parfaitement. La montagne de déchets générés sera difficile à gérer car très peu recyclables.

**La quantité de données générée par les objets sera de plus en plus grande** et il faudra des serveurs et des ordinateurs surpuissants pour digérer tout cela. Ça va générer une consommation d'énergie gigantesque, alors que le « cloud » est déjà le 5ème dévoreur de ressources énergétiques de la planète. Avec la 5G cela va encore augmenter.

## CONCLUSION

Au vu de ces évidences scientifiques et des avis d'experts indépendants de l'industrie et puisque les enfants sont plus sensibles aux facteurs environnementaux, **il nous semble primordial de faire appliquer le Principe de Précaution et de ne pas les exposer inutilement à ces rayonnements artificiels.** D'autant plus que l'antenne concernée par cette mise à l'enquête est très proche des centres scolaires et des structures d'accueil (entre 150 et 180m).

**La santé des personnes et dans ce cas tout particulièrement de nos enfants doit passer avant tout confort technologique.**

Nous en appelons à votre bon sens et au respect, voire à l'affection que vous portez aux habitants de la commune de Conthey dont vous êtes les représentants : la protection des habitants et **particulièrement des enfants** doit avoir la priorité sur le profit matériel et la commodité d'être atteignable à tout moment. Le devoir de prestations de l'exploitant ne peut pas être tel que les êtres humains (**particulièrement les enfants**) et autres êtres vivants doivent payer de leur santé.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, au vu des considérations développées ci-dessus, d'accepter notre opposition collective, et de **refuser le permis de construire** cité en titre pour **éviter tout risque pour nos jeunes enfants.**

Avec nos respectueuses salutations

signature

**Annexe:** procurations des signataires de la présente opposition collective

## Références

1. Dr. Dominique Belpomme, et alii, « Thermal and non-thermal health effects of low intensity non-ionizing radiation: An international perspective », in <https://ecfsapi.fcc.gov/file/12103008105187/nonionizing%20radiation%20international%20perspective%20Belpomme%20Hardell%20Carpenter%202018.pdf>
2. Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace, in [www.5gspaceappeal.org/the-appeal](http://www.5gspaceappeal.org/the-appeal)
3. Résolution de l'Europe 1815, in <http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>
4. Igor Belyaev et alii, « EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMF-related health problems and illnesses », in <https://ecfsapi.fcc.gov/file/10910251701394/EUROPAEM%20EMF%20Guideline%202016%20for%20the%20prevention%20and%20treatment%20of%20EMF-related%20health%20problems.pdf>
5. Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace, in [www.5gspaceappeal.org/the-appeal](http://www.5gspaceappeal.org/the-appeal)
6. Recommandation FMH session de printemps 2018
7. Martin Pall, 2018, «Wi-Fi is an important threat to human health, Environmental Research 164 (2018) 405-416»
8. Martin Pall, «5G: Great risk for EU, U.S. and International Health! Compelling Evidence for eight distinct types of great harm caused by electromagnetic field (EMF) exposures and the mechanism that causes them», 2019
9. Fernandez C, de Salles AA, Sears ME et al, «Absorption of wireless radiation in the child versus adult brain and eye from cell phone conversation or virtual reality», Environ Res. 2018 May 22. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/29884550>
10. Davis D, «Best practices with children and wireless radiation, a review of science and global advisories», Oct 2015
11. Résolution 1815 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 2011 <http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>
12. Résolution du Comité National Russe sur la Protection contre les Radiations Non Ionisantes, «Champs électromagnétiques des téléphones portables : effets sur la santé des enfants et des ado-lescents», avril 2011, Moscou   
<https://www.robindestoits.org/attachment/109625>
13. Conseil Supérieur de la Santé 2019 MAI CSS N° 9404 [https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth\\_theme\\_file/190617\\_css-9404\\_fys\\_chem\\_env\\_hygiene\\_vcabdem.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/190617_css-9404_fys_chem_env_hygiene_vcabdem.pdf)